CORREZE DÉPARTEMENT TULLE CANTON TULLE COMMUNE Secrétariat Général SC/LP

_	<u>.</u>					200	21	00	10	=
٤	Е	ru	RL	IUI	1E	FRA	14	44	1,3	F

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté autorisant l'ouverture tardive de l'établissement « Le Vidago » le samedi 1^{er} juillet 2023 à l'occasion du Festival des Nuits de Nacre

Le Maire de la Ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté préfectoral N° A 98-168 du 19 novembre 1998 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public, dans le département de la Corrèze,
- Vu la demande effectuée le 29 mai 2023 par Madame Albina POUGET Gérante du restaurant « Le Vidago » tendant à obtenir l'autorisation d'ouverture tardive de son établissement le samedi 1^{er} juillet 2023 à l'occasion du Festival des Nuits de Nacre,

ARRÊTE:

- ARTICLE 1er Autorise l'ouverture tardive de l'établissement « Le Vidago » le samedi 1^{er} juillet 2023 à l'occasion du Festival des Nuits de Nacre.
- ARTICLE 2 La soirée devra être terminée au plus tard à 3 heures.
- ARTICLE 3 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de la Corrèze,
 - Monsieur le Maire de la Ville de TULLE,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.
 - Madame Albina POUGET

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>

Transmis au contrôle de Légalité le : 0 5 JUIN 2023 Date et Réf. de l'accusé de réception : 0 5 JUIN 2023

APGU_01062023

TULLE, le 1er juin 2023

d COMBES

ef. 201 524 Berger-Levrault (1309)